

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PRADINES

Vu le code général des collectivités territoriales en matière de police municipale et plus particulièrement les articles L 2213.1 au 2213.6

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958,

Vu le décret n°58.1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière,

Vu l'article R. du Code de la route (2^{ème} partie),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, (livre 1- 8^{ème} partie - signalisation temporaire) du 6 novembre 1992,

Vu la nécessité d'organiser une battue suite aux dégâts provoqués par des sangliers,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique ;

Considérant que durant la battue il y a lieu de réglementer la circulation des usagers sur la voie communale n°11 Chemin des Parbels et chemin des Mouyracs,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le **dimanche 24 mai 2026**, la circulation des usagers sur la voie communale 11 Chemin des Parbels et chemin des Mouyracs, est soumise aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules et piétons jusqu'à 12 heures, sur décision du président de la chasse de Pradines cette interdiction pourra être portée jusqu'à 19 heures.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire et appropriée. **Cette signalisation sera fournie par les services techniques de la commune, posée, surveillée et entretenue par la société de chasse de Pradines.**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Pradines, la Directrice Générale des Services, Le Directeur des Services techniques, le Directeur des Polices Urbaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Transmis : le 19 MAI 2026
A la Police
Au SDIS
A la société de chasse de Pradines

Fait à PRADINES le 18/05/2026



Le Maire

Denis MARRE